

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/608
8 décembre 2005

(05-5792)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MALADIE DE NEWCASTLE – EXPÉRIENCE DU BRÉSIL EN MATIÈRE DE CERTIFICATION D'ÉLEVAGES EXEMPTS DE LA MALADIE

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 2 décembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. En 2003, à la suite des efforts déployés conjointement par les producteurs et les organismes publics pour mettre en place des mesures sanitaires, le Brésil a déclaré exempts de la maladie de Newcastle les élevages avicoles industriels situés dans les neuf États suivants: Rio Grande do Sul, Santa Catarina, Paraná, Sao Paulo, Minas Gerais, Goiás, Mato Grosso do Sul, Mato Grosso et le District fédéral.

2. C'est l'absence de cas de la maladie dans les unités de production de ces États pendant plus de cinq ans, et la réalisation d'une étude séroépidémiologique rigoureuse visant à évaluer l'activité du virus de la maladie de Newcastle dans les élevages avicoles industriels, qui ont permis au Brésil de faire cette déclaration.

3. Grâce à l'application stricte des techniques de diagnostic recommandées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Brésil a pu non seulement apprécier la nouvelle situation sanitaire de ses élevages industriels avicoles mais aussi en informer cette organisation.

4. Les neuf États dont les élevages avicoles ont été certifiés représentent environ 40 pour cent du territoire brésilien, enregistrent les productions les plus élevées et, en 2004, ont réalisé conjointement presque 100 pour cent, en volume, des produits avicoles.

5. Il convient de mentionner l'absence d'activité du virus de la grippe aviaire dans les élevages industriels de ces États et les résultats négatifs de la recherche des virus de la maladie de Newcastle et de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs effectuée conjointement par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA), le Ministère de la santé (MS) et le Ministère de l'environnement (MA) dans les principales zones migratoires du Brésil.

6. La déclaration susmentionnée du Brésil a compensé les dépenses engagées par les producteurs brésiliens en matière de technologie des installations et de manipulation appliquée à la santé des volailles. Le développement du secteur de production a contribué à renforcer la sécurité sanitaire et l'innocuité des produits brésiliens, qui étaient déjà reconnues par plusieurs pays avant que le Brésil ne fasse sa déclaration. Fin 2002, le Brésil exportait déjà de la viande de poulet congelée vers 87 pays.

7. Outre la génétique et la technologie de pointe employées, d'autres facteurs propres au Brésil, comme les récoltes de grains (soja et maïs) abondantes, contribuent à la diminution des coûts de production de la viande de volaille au Brésil, ce qui concourt à l'accroissement de la productivité, et, par conséquent, à l'augmentation des exportations. Ces données empêchent d'établir une corrélation directe entre la déclaration d'élevages exempts de la maladie de Newcastle et l'augmentation historique des exportations brésiliennes.

8. Toutefois, à la fin de l'année 2003, après avoir déclaré exempts de la maladie de Newcastle les élevages avicoles de neuf États, le Brésil exportait de la viande de poulet congelée vers 111 pays, ce qui représente une augmentation de 27,5 pour cent du nombre de pays importateurs, par rapport au nombre de pays qui avaient acheté ce produit en 2002. Depuis 1999, on n'avait pas observé d'augmentation comparable du nombre de pays important des produits du Brésil.

9. En ce qui concerne les quantités de poulets entiers exportées, au cours de la période allant de 1998 à 2002, l'augmentation moyenne s'est établie à 16,09 pour cent. Par la suite, les quantités exportées ont augmenté de 18,34 pour cent en 2003 par rapport à 2002, puis de nouveau de 22,12 pour cent en 2004 par rapport à 2003.

10. En ce qui concerne les exportations totales de produits avicoles, les taux de croissance au cours de la période allant de 1998 à 2002 ont été variables, les périodes de forte augmentation alternant avec des périodes de croissance négative. Ainsi, l'augmentation moyenne des quantités exportées au cours de la période susmentionnée s'est établie à 0,57 pour cent. Toutefois, les quantités exportées ont augmenté de 25,81 pour cent en 2003 par rapport à 2002, puis de 26,14 pour cent en 2004 par rapport à 2003.

11. En dehors de la situation sanitaire des élevages avicoles industriels brésiliens, certains grands pays importateurs imposent des restrictions, liées à la maladie de Newcastle, à l'égard de la viande de poulet brésilienne. Il ressort d'un examen de ces restrictions, que les prescriptions sanitaires ne sont pas conformes aux recommandations de l'OIE et, en particulier, qu'il n'y a pas de reconnaissance des mesures sanitaires équivalentes. Il convient de faire remarquer que l'absence de recommandations de l'OIE relatives à la reconnaissance des zones exemptes de cette maladie rend plus difficiles les négociations bilatérales concernant l'accès aux marchés internationaux, et leur donne un caractère largement subjectif. En ce qui concerne cette question, il est nécessaire de prendre en considération, aux fins de l'établissement de registres internationaux, pour la reconnaissance des zones exemptes de la maladie de Newcastle, l'absence de contact entre les volailles du système industriel de production et les autres oiseaux présents sur un territoire.
